

Affiché le 26 décembre 2024
2024.51

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

.....
Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNEE 2025

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget 2025 du CCAS de Trouville-sur-Mer prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2025, l'exercice 2024 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1er janvier au 31 janvier 2025.

Le Compte de Gestion 2024 n'a donc pas été édité par les services de la DGFiP. Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, la préparation du Budget Primitif 2025 s'inscrit dans un contexte national où l'inflation sera maîtrisée par rapport à l'année 2023 et 2024, l'INSEE l'évalue à +1,7 % en 2024.

Le budget principal du CCAS est désormais présenté selon la nomenclature M 57, précédemment adoptée et il s'équilibre comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement | TOTAL |
|----------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses | 17 170,00 € | 753 161,00 € | 770 331,00 € |
| Recettes | 17 170,00 € | 753 161,00 € | 770 331,00 € |

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 4 décembre 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 et notamment les orientations budgétaires proposées,

Considérant le budget proposé ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal du CCAS de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2025,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Trouville sur Mer pour l'année 2025, qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

| | Investissement | Fonctionnement | TOTAL |
|----------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses | 17 170,00 € | 753 161,00 € | 770 331,00 € |
| Recettes | 17 170,00 € | 753 161,00 € | 770 331,00 € |

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer toute acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

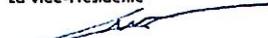
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente



Marline GUILLON



MME WACOGNE

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20241224-2024-51-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Affiché le 26 décembre 2024
2024.52

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

.....
Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE » DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNEE 2025

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget 2025 du CCAS de Trouville-sur-Mer prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2025, l'exercice 2024 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1er janvier au 31 janvier 2025.

Le Compte de Gestion 2024 n'a donc pas été édité par les services de la DGFiP. Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire la préparation du Budget

Primitif 2025 s'inscrit dans un contexte national où l'inflation sera maîtrisée par rapport à l'année 2023 et 2024, l'INSEE l'évalue à +1,7 % en 2024.

Le budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à domicile » du CCAS reste présenté selon la nomenclature M 22 relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il s'équilibre comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement | TOTAL |
|----------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 59 000,00 € | 1 293 367,00 € | 1 352 367,00 € |
| Recettes | 59 000,00 € | 1 293 367,00 € | 1 352 367,00 € |

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 relatif au plan comptable M 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22,

Vu la délibération du 29 novembre 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 et notamment les orientations budgétaires proposées sur ce budget,

Considérant le budget proposé ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Résidence autonomie et Aide à domicile » du CCAS de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2024,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à Domicile » du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Trouville sur Mer pour l'année 2025, qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

| | Investissement | Fonctionnement | TOTAL |
|----------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 59 000,00 € | 1 293 367,00 € | 1 352 367,00 € |
| Recettes | 59 000,00 € | 1 293 367,00 € | 1 352 367,00 € |

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer toute acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- *informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

LA VICE-PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON

LA SECRETAIRE DE SEANCE



MME WACOGNE

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20241219-2024-52-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Affiché le 26 décembre 2024
2024.53

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

.....
Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Année 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale réalise diverses prestations et émet donc des titres de recettes afin d'encaisser les différents règlements dus par les particuliers et certains organismes. Selon les dispositions juridiques, le comptable public est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Toutefois, certains titres deviennent irrécouvrables après différentes procédures juridiques de recouvrement. Les titres de recettes ainsi présentés n'ont pu être encaissés en l'absence de solvabilité de la personne et suite à une succession vacante. Madame le Trésorier Principal du Centre des finances publiques demande donc l'admission en non-valeur de ces derniers pour un montant total de 1 229,19 Euros.

Considérant l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier Principal pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur.

Considérant que le CCAS souhaite poursuivre les démarches de recouvrement pour certaines créances inscrites sur la liste n° 7266911615 et dues par trois redevables.

S'oppose à l'admission en non-valeur des sommes à recouvrer suivantes, figurantes sur la liste n°7266911615 :

- Titre 2022 T-486 – émis pour un montant de 11,62 €
- Titre 2017 T-627 – émis pour un montant de 482,49 €
- Titre 2017 T-1483 – émis pour un montant de 291,48 €

Madame la Présidente soumet donc aux membres du conseil d'administration la liste d'admission en non-valeur sur le budget principal :

- Titre 2017 T-2004 - émis pour un montant de 443,60 €

Soit un montant total de 443,60 € - quatre cent quarante-trois euros et soixante centimes au titre des créances admises en non-valeur.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande établie par le centre des finances publiques pour mettre en non-valeur certains titres non recouverts sur le budget principal pour un montant total de 443,60 €,

Considérant que plusieurs titres de recettes de l'année 2017, n'ont pu être encaissés en l'absence de solvabilité de la personne et suite à une succession vacante,

Considérant que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le centre des finances publiques dispose ont été mises en œuvre, il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 7266911615 arrêtée à la date du 17 octobre 2024.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur la liste n° 7266911615 jointe en annexe arrêtée à la date du 17 octobre 2024 pour un montant ajusté de 443,60 €uros sur un titre de recette émis en 2017 sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65 – article 6541 - créances admises en non-valeur.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

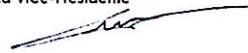
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA VICE-PRÉSIDENTE

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégué,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON



MME WACOGNE

Affiché le 26 décembre 2024
2024.54

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

ADMISSION EN NON VALEUR – Année 2024 BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE »

Le Centre Communal d'Action Sociale réalise diverses prestations et émet donc des titres de recettes afin d'encaisser les différents règlements dus par les particuliers et certains organismes. Selon les dispositions juridiques, le comptable public est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Toutefois, certains titres deviennent irrécouvrables après différentes procédures juridiques de recouvrement. Les titres de recettes ainsi présentés n'ont pu être encaissés en l'absence de solvabilité de la personne et suite à une succession vacante. Madame le Trésorier Principal du Centre des finances publiques demande donc l'admission en non-valeur de ces derniers pour un montant total de 10 387.40 €uros.

Madame la Présidente soumet donc aux membres du conseil d'administration la liste d'admission en non-valeur sur le budget annexe :

- Titre 2019 T-2558 émis pour un montant de 15,79 €
- Titre 2019 T-817 émis pour un montant de 17,70 €
- Titre 2019 T-605 émis pour un montant de 17,70 €
- Titre 2019 T-1819 émis pour un montant de 17,70 €
- Titre 2019 T-2204 émis pour un montant de 18,14 €
- Titre 2019 T-1466 émis pour un montant de 19,47 €
- Titre 2019 T-2016 émis pour un montant de 20,36 €
- Titre 2019 T-1246 émis pour un montant de 25,66 €

- Titre 2019 T-2716 émis pour un montant de 32,07€
- Titre 2019 T-762 émis pour un montant de 57,75 €
- Titre 2019 T-2072 émis pour un montant de 64,14 €
- Titre 2019 T-1297 émis pour un montant de 64,14 €
- Titre 2019 T-1523 émis pour un montant de 64,14 €
- Titre 2019 T-2250 émis pour un montant de 74,83 €
- Titre 2019 T-959 émis pour un montant de 78,75 €
- Titre 2019 T-1876 émis pour un montant de 80,18 €
- Titre 2019 T-2614 émis pour un montant de 101,56 €
- Titre 2019 T-2310 émis pour un montant de 302,99 €
- Titre 2019 T-2447 émis pour un montant de 303,99 €
- Titre 2019 T-1149 émis pour un montant de 104,99 €
- Titre 2019 T-1896 émis pour un montant de 121,99 €
- Titre 2019 T-490 émis pour un montant de 287,99 €
- Titre 2019 T-178 émis pour un montant de 156,01 €
- Titre 2019 T-929 émis pour un montant de 265,98 €
- Titre 2020 T-566 émis pour un montant de 184,00 €
- Titre 2020 T-2067 émis pour un montant de 311,44 €
- Titre 2020 T-2283 émis pour un montant de 311,44 €
- Titre 2020 T-1613 émis pour un montant de 311,44 €
- Titre 2020 T-1849 émis pour un montant de 311,44 €
- Titre 2020 T-30 émis pour un montant de 311,44 €
- Titre 2020 T-232 émis pour un montant de 311,44 €
- Titre 2020 T-527 émis pour un montant de 127,44 €
- Titre 2020 T-809 émis pour un montant de 311,44 €
- Titre 2020 T-996 émis pour un montant de 311,44 €
- Titre 2020 T-1252 émis pour un montant de 311,44 €
- Titre 2020 T-1329 émis pour un montant de 311,44 €
- Titre 2019 T-2632 émis pour un montant de 563,70 €
- Titre 2019 T-1956 émis pour un montant de 3433,64 €
- Titre 2019 T-1264 émis pour un montant de 0.50€
- Titre 2019 T-1398 émis pour un montant de 183€
- Titre 2020 T-447 émis pour un montant de 311,44€
- Titre 2019 T-2344 émis pour un montant de 106,00 €
- Titre 2021 T-2299 émis pour un montant de 24,48 €
- Titre 2021 T-2165 émis pour un montant de 24,78 €

Soit un montant total de 10 387.40 € - dix mille trois cent quatre-vingt-sept euros et quarante centimes au titre des créances admises en non-valeur.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande établie par le centre des finances publiques pour mettre en non-valeur certains titres non recouverts sur le budget annexe pour un montant total de 10 387.40 €,

Considérant que plusieurs titres de recettes de 2019 à 2020 n'ont pu être encaissés en l'absence de solvabilité de la personne et suite à une succession vacante,

Considérant que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le centre des finances publiques dispose ont été mises en œuvre, il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 7267081315 arrêtée à la date du 17 octobre 2024.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur la liste n°7267081315 jointe en annexe arrêtée à la date du 17 octobre 2024 pour un montant de 10 387.40 €uros réparti sur des titres de recettes émis en 2019 à 2021 sur le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 016 – article 6541- créances admises en non-valeur.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- *informe* que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA VICE-PRÉSIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Marlène GUILLON

LA SECRETAIRE DE SEANCE

MME WACOGNE

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20241219-2024-54-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Affiché le 26 décembre 2024
2024.55

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCE « DONS ET SECOURS » AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

Le 1^{er} juin 1990, la Commission Administrative a institué une régie d'avance pour le paiement des dons et secours urgents et de faible montant octroyé aux personnes précaires.

L'acte de création du 1^{er} juin 1990 est ancien et ne comporte pas toutes les mentions obligatoires.

Il est nécessaire d'établir un nouvel acte, préconisé par la trésorerie.

Le rapport entendu,

Vu l'article L315-17 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération de la Commission Administrative du 1^{er} juin 1990 instituant une régie d'avance pour le paiement des dons et secours urgents et de faible montant, octroyé aux personnes en situation précaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 novembre 2024,

Considérant l'ancienneté de l'acte de création de la régie « Dons et Secours », il est nécessaire d'établir un nouvel acte,

Il est proposé au Conseil d'Administration la modification de l'acte de création du 1^{er} juin 1990 comme suit :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avance « Dons et Secours » pour le paiement des dons et secours urgents et de faible montant, montant en dessous de 3 000€ (trois mille euros) auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer.

Article 2 : Cette régie est installée au Centre Communal d'Action Sociale 17 rue Biesta Monrival 14360 Trouville sur Mer.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Dons, secours urgents et de faible montant (factures impayées, ...)
Compte d'imputation : 65133
- 2) Aide alimentaire ou hygiène
Compte d'imputation : 65134

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1) Chèque bancaire contre signature d'un reçu,
- 2) Chèque d'accompagnement de 12€ ou 24€ contre signature sur liste d'émargement.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000€ (vingt mille euros).

Article 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois avec la preuve du débit du chèque sur le compte DFT accompagné de l'accord de l'aide.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds.

Article 11 : La Présidente du CCAS et le comptable public assignataire de Trouville sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent acte.

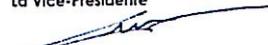
La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégalion,
La Vice-Présidente



Martine GUILLON

LA SECRETAIRE DE SEANCE



MME WACOGNE

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20241219-2024-55-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Affiché le 26 décembre 2024
2024.56

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

ENCAISSEMENT DE DONNS Année 2024

Selon le code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale est habilité et autorisé à encaisser des dons afin d'aider les personnes en difficultés qui s'adressent au C.C.A.S.

En effet, des particuliers, sociétés ou associations peuvent effectuer un don ; alors une attestation fiscale est établie par le service comptabilité afin de faire bénéficier aux donateurs d'une réduction d'impôt.

En 2024, les dons s'élèvent à 304.88 €uros. Il est donc proposé d'acter cette recette pour pouvoir utiliser ces dons et apporter un soutien financier aux personnes le nécessitant.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition d'acter l'encaissement de cette recette annuelle.

Le rapport entendu,

Vu l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R123-25 alinéa 7 du code de l'action sociale et des familles, intégrant dons et legs parmi les recettes du CCAS.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 13 juin 2003 autorisant l'encaissement des dons,

Considérant que des dons ont été effectués au CCAS pour la somme de 304.88 €uros afin d'aider les personnes en difficultés s'adressant au CCAS et qu'il convient d'en délibérer pour autoriser l'utilisation des dons,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend acte** de l'encaissement de ces dons pour la somme de 304.88 €uros (trois cents quatre euros quatre-vingt-huit centimes),
- **Autorise** la Présidente à utiliser les dons effectués au CCAS pour apporter un soutien financier aux personnes le nécessitant.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLOIN

MME WACOGNE

Affiché le 26 décembre 2024
2024.57

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 19 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ANNEE 2025

Les associations peuvent obtenir des subventions à condition d'en faire la demande. Ces subventions peuvent être accordées en numéraire ou en nature, et sont octroyées dans un but d'intérêt général. Si la subvention dépasse un certain montant, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention. L'association doit également, au-delà d'un certain seuil, tenir des comptes, que l'état pourra contrôler.

Une subvention peut être attribuée par les administrations et organismes suivants :

- État,
- Collectivités territoriales,
- Établissements publics administratifs,
- Organismes de sécurité Sociale,
- Établissements publics à caractère industriel et commercial,
- Autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut demander une subvention pour :

- Réaliser une action ou un projet d'investissement,
- Contribuer au développement d'activités,
- Ou contribuer au financement global de son activité.

Lorsque la subvention doit être utilisée pour une action déterminée, l'association doit fournir à l'organisme qui la subventionne un compte rendu financier. Ce document doit prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention. Il doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. L'organisme qui a accordé la subvention doit communiquer, à toute personne qui le demande, le budget, les comptes de l'association, la demande de subvention, la convention et le compte rendu financier.

L'utilisation des subventions attribuées par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public peut faire l'objet de contrôles :

- Par l'autorité qui a accordé la subvention,
- Et par les comptables supérieurs du Trésor, de l'inspection générale des finances, de certains corps d'inspection et de la cour des comptes.

Ces contrôles financiers visent à vérifier que les subventions ont été utilisées pour réaliser l'objectif fixé.

Une association doit établir des comptes annuels si elle reçoit une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 €.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2311-7,

Considérant la réunion d'arbitrage des demandes de subvention à caractère social pour l'année 2025 du 25 novembre 2024,

Madame la Présidente présente l'ensemble des demandes des associations à caractère social pour l'année 2025 et qui ont présenté un dossier complet.

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes aux associations à caractère social pour un montant total de **25 300 €**.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Octroie** les subventions suivantes aux associations à caractère social pour un montant total de **25 300 €** :
 - APEI de la côte Fleurie : 500 €
 - Association des Paralysés de France-APF : 400 €
 - Association Normande des Greffés Cardiaques : 200 €
 - Association pour les soins palliatifs en Calvados-ASPEC : 1 000 €
 - Bac Emploi : 4 000 €
 - Banque Alimentaire du Calvados : 1 500 €
 - Petits Frères des Pauvres-Antenne de Trouville-sur-Mer : 2 500 €
 - Polemdé : 4 500 €
 - Proxim'aide : 1 500 €
 - Restaurants du cœur : 1 200 €
 - Secours de la côte Fleurie : 8 000 €
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal-Chapitre 65 article 65748.

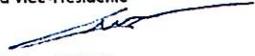
La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



MME WACOGNE

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20241219-2024-57-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Affiché le 26 décembre 2024
2024.58

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

.....
Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil d'administration a fixé le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024, modifié par la délibération n° 2024-17 du 12 avril 2024.

Les emplois du CCAS sont répartis sur deux budgets – Budget principal et Budget annexe « Résidence autonomie et aide à domicile » - au sein des filières professionnelles regroupant les emplois des filières administrative, sociale et technique.

Budget annexe « Résidence autonomie et aide à domicile » :

Dans le cadre du recrutement d'un intervenant à domicile au sein du service « Personnes âgées et handicapées », il convient de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial en passant de 35 heures à 30 heures par semaine.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition de modification du tableau des effectifs et l'approbation du tableau au 1^{er} janvier 2025.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 fixant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 12 avril 2024 modifiant le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2024,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2024,
 Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de créer, à compter du **1er janvier 2025** :
 - o **Sur le budget annexe "Résidence autonomie et aide à domicile"**
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à 30 heures par semaine
 - de supprimer*
 - o **Sur le budget annexe « Résidence autonomie et aide à domicile » :**
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet
- **Fixe** au **1er janvier 2025** le tableau des effectifs sur le budget principal et le budget annexe "Résidence Autonomie et Aide à domicile", comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

| | Effectif Catégorie A | Effectif Catégorie B | Effectif Catégorie C |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Filière Administrative | | | |
| Adjoint administratif, à temps complet | | | 1 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet | | | 3 |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet | | 1 | |
| Attaché hors classe, à temps complet | 1 | | |
| Filière Sociale | | | |
| Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à temps complet | 1 | | |
| Agent social, à temps complet | | | 2 |
| Filière Technique | | | |
| Adjoint technique, temps complet | | | 1 |

Soit un total de **10 postes** sur le budget principal

BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE ET AIDE A DOMICILE » :

| | Effectif Catégorie A | Effectif Catégorie B | Effectif Catégorie C |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Filière Administrative | | | |
| Adjoint administratif, à temps complet | | | 1 |
| Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet | | | 1 |
| Filière Sociale | | | |
| Agent social, à temps complet | | | 9 |
| Agent social, à temps non complet, à 30/35 ^e | | | 3 |
| Agent social principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet | | | 1 |
| Agent social principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet | | | 1 |
| Filière Technique | | | |
| Adjoint technique, temps complet | | | 4 |
| Adjoint technique, à temps non complet, à 30/35 ^e | | | 1 |

Soit un total de **21 postes** sur le budget annexe « Résidence Autonomie et Aide à domicile »

Le total pour les deux budgets est de **31 postes**.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés seront inscrits aux budgets de l'exercice 2025.
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

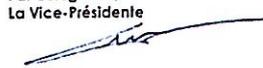
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON



MME WACOGNE

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20241219-2024-58-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Affiché le 26 décembre 2024
2024.59

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

.....
Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etaït représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

CREATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame la Présidente rappelle que l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose que, pour assurer la continuité du service « Personnes âgées et handicapées » et satisfaire les demandes des clients liées à des surcroûts temporaires de travail, notamment relatifs à des demandes d'aide personnalisée d'autonomie (APA), il convient de créer quatre emplois non permanents d'agent social territorial pour assurer les fonctions d'aide à domicile, pour l'année 2025.

Les emplois créés sont proposés ainsi :

- 2 emplois non permanents, à temps complet
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, à 30 heures par semaine
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, à 25 heures par semaine

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer, pour l'année 2025, quatre emplois non permanents, pour le bon fonctionnement du service « Personnes âgées et handicapées »,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de créer les emplois non permanents suivants, pour l'année 2025, sur le grade d'agent social territorial :

- 2 emplois non permanents, à temps complet
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, à 30 heures par semaine
- 1 emploi non permanent, à temps non complet, à 25 heures par semaine

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2025,

- **Autorise** la Présidente ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.**

LA VICE-PRESIDENTE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Martine GUILLOIN

MME WACOGNE

Affiché le 26 décembre 2024
2024.61

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

.....
Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

AUTORISATION D'ADHERER AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) ANNEE 2025

Les lois des 2 et 19 février 2007 posent le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux.

Le Comité National d'Action Sociale propose une large offre de prestations pour le quotidien des agents, les enfants, le logement, les véhicules, la culture, les vacances, ...

Le Centre Communal d'Action Sociale cotise au CNAS, depuis de nombreuses années, pour les agents en activité. La cotisation annuelle s'élève actuellement à 217 € par agent adhérent.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration cette proposition de renouvellement d'adhésion.

Le Rapport entendu,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer au Comité National d'Action Sociale pour l'année 2025 pour les agents en activité,

- **Autorise** la Présidente ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

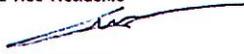
La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.**

LA VICE-PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente



Martine GUILLO

LA SECRETAIRE DE SEANCE



MME WACOGNE

Affiché le 26 décembre 2024
2024.60

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

.....
Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

ACTUALISATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

Il revient à l'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer de définir les règles relatives au temps de travail de ses agents, tel que cela est précisé dans l'article L611-2 du Code général de la fonction publique.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique définit l'échéance du 1^{er} janvier 2022 pour l'application de la durée légale du temps de travail de 1.607 heures.

Un règlement du temps de travail a été établi pour le personnel de la Ville et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, mis en application depuis le 1^{er} janvier 2022 et actualisé au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024.

Les actualisations suivantes sont proposées :

La durée annuelle de travail :

A titre dérogatoire, pour tenir compte des sujétions liées au travail le dimanche, la durée annuelle de travail effectif est de 1 572 heures pour les agents à temps plein occupant les fonctions de policier municipal, les agents affectés au complexe nautique et les aides à domicile, sans préjudice des heures supplémentaires.

Les horaires fixes :

Une tolérance de 15 minutes en début et en fin de journée a été mise en place pour éviter les anomalies. Cela ne constitue pas du temps à cumuler. Toutefois, une tolérance est accordée pour

tout rendez-vous, après accord du chef de service, d'utiliser 30 minutes en début ou en fin de journée.

Les horaires variables :

En cas d'obligation exceptionnelle (rendez-vous personnel, médical...), une tolérance est accordée, après accord du chef de service, d'utiliser 30 minutes du débit/crédit en début ou en fin de plage fixe.

Les temps d'habillage, de déshabillage et de douche :

Les agents de brigade verte bénéficient de ce dispositif.

L'organisation du télétravail :

Il est possible de décaler occasionnellement un jour de télétravail dans la semaine.

Instauration de jours de télétravail flottants : les agents ayant un arrêté de télétravail bénéficieront de 6 jours flottants de télétravail sur une année civile, non cumulable d'une année sur l'autre.

La récupération des heures supplémentaires : Les heures supplémentaires à récupérer doivent être soldées au maximum dans les quatre mois qui suivent leur réalisation, selon les nécessités de service. Elles ne doivent pas générer plus d'une journée consécutive en récupération.

L'ouverture et l'alimentation du compte épargne-temps :

Au sein de la commune et du CCAS, dans le cadre d'une première alimentation, le formulaire de demande d'ouverture d'un compte épargne temps devra être complété et remis au service Ressources humaines.

Le compte épargne temps peut être alimenté par le report de jours de RTT, de congés annuels et de jours de fractionnement, conformément aux dispositions réglementaires ci-dessus.

L'alimentation du compte épargne temps est réalisée une fois par an entre le 15 décembre N et le 15 janvier N+1, sur demande des agents.

Il est également proposé de compléter le règlement avec les autorisations spéciales d'absence suivantes :

- Déménagement : 1 jour
- Concours ou examens : 1 jour par an pour l'épreuve d'admissibilité et 1 jour pour l'épreuve d'admission

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter l'actualisation de ce règlement du temps de travail ci-annexé.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- **Autorise** la Présidente ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

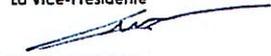
La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**

LA VICE-PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON

LA SECRETAIRE DE SEANCE



MME WACOGNE

Vu la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer temporairement la garde,

Vu la circulaire n° NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune et du centre communal d'action sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications apportées au règlement du temps de travail annexé à la présente délibération, applicable **à compter du 1^{er} janvier 2025**, qui actualise les règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,

Affiché le 26 décembre 2024
2024.62

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

Etaient présents :

Mme Martine GULLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GULLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RESIDENCE SERVICES VILLA MEDICIS DE TROUVILLE SUR MER

La résidence autonomie La Roseraie, gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS), propose pour les séniors qui y hébergent, le midi en semaine, un service de déjeuner au sein de son restaurant. La fréquentation journalière demeurant bien en-deçà des volumes fixés initialement, il est proposé un autre mode de restauration pour ces séniors.

La Résidence services Villa Médicis de Trouville-sur-Mer, située 30 rue des sœurs de l'hôpital, propose également à ses résidents un service de restauration.

De ce constat, un partenariat est initié entre le CCAS et la résidence services Villa Médicis afin d'accueillir les séniors de la résidence autonomie La Roseraie. Il résulte d'une volonté mutuelle de privilégier et conserver le lien social et vise à répondre aux besoins des séniors les plus fragilisés.

Afin de permettre aux séniors de la résidence autonomie la Roseraie et aux autres séniors trouvillais en résidence principale d'accéder à la prestation de restauration de la résidence services Villa Médicis, dont le tarif est fixé à 14 € TTC par repas – entrée, plat, fromage, dessert et café (modifiable avec un préavis de 60 jours, le tarif TTC étant susceptible de varier), le CCAS pourra voter le principe d'une tarification sociale en fonction des ressources des personnes souhaitant accéder à ce service.

L'unique critère d'accessibilité est d'être sénior trouvillais en résidence principale ou résident de la résidence seniors la Roseraie. Toutes les demandes font l'objet d'une inscription préalable auprès de l'hôtesse de la résidence autonomie La Roseraie.

Le CCAS assure le suivi de la prise en charge des personnes concernées. Le référent, soit l'hôtesse de la résidence autonomie La Roseraie représentant le CCAS, gère les inscriptions préalables, le suivi régulier des demandes de réservation, ainsi que les différentes étapes administratives nécessaires, en collaboration avec le référent de la résidence services Villa Médicis,

Au regard des informations transmises par le CCAS, la résidence services Villa Médicis adressera mensuellement une facture globale au CCAS reprenant l'ensemble des repas consommés par les seniors de la résidence autonomie la Roseraie et les autres seniors trouvillais en résidence principale.

Le référent du CCAS se chargera de la vérification des données à réception de la facture de la résidence services Villa Médicis avant validation de l'ordre de paiement.

Dans le cadre de la tarification sociale mise en place par le CCAS et selon les ressources des seniors, le CCAS facturera à chaque sénior le nombre de repas pris par mois et selon le tarif fixé par délibération du CCAS.

Les personnes figurant sur la facture devront impérativement être inscrites au CCAS. Si tel n'est pas le cas, ce dernier ne pourra prendre en charge les repas.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an à compter de la date du 1^{er} février 2025. À l'issue de cette période, la convention pourra être tacitement reconduite par période d'un an, pendant 3 ans.

Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil d'administration l'autorisation de signer la convention partenariale avec la Villa Médicis.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention partenariale proposée entre le Centre communal d'action sociale et la résidence services Villa Médicis relative à l'accueil des seniors de la résidence autonomie la Roseraie et des autres seniors trouvillais en résidence principale au sein du restaurant de la résidence services,

Considérant le besoin de maintenir le lien social et répondre aux besoins des seniors les plus fragilisés,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer la convention partenariale pour l'accueil des seniors de la résidence autonomie La Roseraie et des autres seniors trouvillais en résidence principale au restaurant de la résidence services Villa Médicis à Trouville-sur-Mer,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront enregistrés sur les exercices en cours,
- **Autorise** la Présidente à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision.

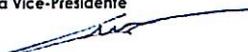
La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégalion,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON

LA SECRETAIRE DE SEANCE


MME WACOGNE

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20241219-2024-62-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Affiché le 26 décembre 2024
2024.63

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE REPAS POUR LES RESIDENTS DE LA RESIDENCE LA ROSERAIE ACCUEIL AU RESTAURANT DE LA RESIDENCE VILLA MEDICIS A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2025

Depuis le 1^{er} avril 2023, suite à la cession d'activité du restaurant La Roseraie, un partenariat a été initié entre le CCAS et la résidence services Villa Médicis pour accueillir les séniors trouvillais en résidence principale et notamment les seniors de la résidence autonomie la Roseraie.

Cette prestation de déjeuner à la résidence services Villa Médicis est fixé à 14 € par repas comprenant une entrée, un plat, un fromage, un dessert et un café. Elle est facturée directement au CCAS.

Afin de poursuivre cet accompagnement des séniors au restaurant de la résidence services Villa Médicis pour favoriser le lien social, il est proposé de poursuivre une tarification sociale en fonction des revenus avec une progressivité équitable.

Les tarifs des repas sont établis en tenant compte de l'augmentation de 3.7 % du restaurant de la villa Médicis.

L'usager s'engage à fournir au référent de la résidence autonomie La Roseraie pour le déjeuner à la Villa Médicis, son avis d'imposition au moment de l'inscription et chaque année à la réception de son nouvel avis. Une fois les justificatifs transmis, les tarifs adéquats des repas seront ajustés a posteriori.

Dans le cadre de la tarification sociale mise en place par le CCAS et selon les ressources des séniors, le CCAS facture à chaque sénior le nombre de repas par mois selon le tarif fixé par délibération du CCAS et selon le contrat individuel de prise en charge le notifiant.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette actualisation de tarification sociale à compter du 1^{er} février 2025.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 14 12 2023 fixant les tarifs des prestations de service en 2024,

Vu la convention partenariale entre le CCAS et la résidence services villa Médicis relative à l'accueil de séniors de la résidence autonomie la Roseraie et aux autres séniors trouvillais en résidence principale pour déjeuner au restaurant de la résidence services Villa Médicis,

Considérant le besoin d'actualiser les tarifs des prestations de repas, notamment en tenant compte de l'inflation,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit, à compter 1^{er} février 2025, les tarifs ci-dessous :

**TARIF POUR LES RESIDENTS DE LA ROSERAIE
ET LES SENIORS TROUVILLAIS EN RESIDENCE PRINCIPALE
DEJEUNANT AU RESTAURANT DE LA VILLA MEDICIS**

Pour les personnes dont les ressources mensuelles sont :

| | | |
|--------------------|---------|----------------|
| de moins de 965 € | tarif 1 | 8,50 € |
| de 966 € à 1532 € | tarif 2 | 9.95 € |
| de 1533 € à 2717 € | tarif 3 | 11.20 € |
| au-delà de 2717 € | tarif 4 | 14.00 € |

Les ressources mensuelles sont calculées en fonction de l'avis d'imposition de 2024 sur les revenus 2023. Pour les couples, les ressources seront divisées par deux.

- **Précise** que les recettes sont enregistrées sur l'exercice en cours,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette décision.

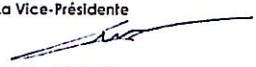
La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Marine GUILLON

LA SECRETAIRE DE SEANCE



MME WACOGNE

Affiché le 26 décembre 2024
2024.64

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer
Conseil d'Administration du 19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

**FIXATION DES REDEVANCES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ET DES LOYERS
DE LA VILLA DE LA ROSERAIE**

**FIXATION DES MONTANTS DU DEPOT DE GARANTIE
ET DU TARIF DE TELEASSISTANCE**

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Depuis septembre 2017, le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur mer assure la gestion locative de la résidence autonomie La Roseraie (59 T1 et 2 T2) et la Villa (1 studio, 2 T1 et 4 T2). Ces logements appartiennent à la Ville de Trouville sur Mer et sont mis à la disposition du C.C.A.S. dans le cadre d'une convention de gestion et de mise à disposition selon la délibération du 23 juin 2022 du conseil d'Administration du CCAS.

Le C.C.A.S. a le droit de réviser annuellement les loyers. Cette augmentation ne pourra être supérieure à la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) publié trimestriellement par l'INSEE.

L'IRL sert de base pour calculer l'augmentation des loyers. Il fixe les plafonds que peuvent demander les propriétaires annuellement et de ce fait protège les locataires d'une hausse de loyer trop importante.

L'indice de référence des loyers retenu est celui du 2^{ème} trimestre.

Le calcul est le suivant :

Loyer 2024 X IRL 2^{ème} trimestre 2024 (145.17)

Loyer 2025= -----

IRL 2^{ème} trimestre 2023(140.59)

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition d'augmentation des redevances et loyers.

Le rapport entendu,

Vu l'article L 353-9-2 modifié du Code de la Construction et de l'Habitation qui codifie l'ensemble des règles d'indexation des loyers concernés,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, qui renforce le dispositif d'harmonisation d'indexation des loyers de la loi Boutin dite « MOLLE » du 23 mars 2009, réglementant la réévaluation des redevances d'occupation des logements foyers,

Vu l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989 relatif aux charges récupérables.

Vu l'avenant n°2 de la convention du 26 mai 1982 conclue entre l'Etat et l'organisme propriétaire en application de l'article L.353-13 du code de la construction et de l'habitation portant sur les logements-foyers visés par l'article L.351-2 (5^{ème}) pour personnes âgées,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 appliquant la réduction de loyer de solidarité pour les appartements n° 6 et 7 de la Villa,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer relative à la fixation des redevances de la résidence autonomie la Roseraie et les loyers de la Villa, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article 13 du contrat de séjour de la résidence autonomie la Roseraie selon lequel le résident doit verser un dépôt de garantie équivalent au montant de la redevance appliquée à la date d'entrée dans le logement,

Vu l'article 4.2 des conditions particulières du contrat de location précisant le montant du dépôt de garantie pour les logements de la Villa,

Vu la convention de prestation de téléassistance signée entre la SAS Présence Verte 14/50 et le Centre Communal d'Action Sociale, fixant l'abonnement mensuel par locataire à 13,50 € TTC et le coût supplémentaire mensuel du déclencheur détecteur de chutes à 3,90 € TTC,

Considérant que l'augmentation des loyers et des redevances à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les logements de la résidence autonomie la Roseraie et de la Villa à Trouville sur Mer, doit être réévaluée en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice de référence du 2^{ème} trimestre de l'année N -1) soit un taux applicable pour 2024, de + **3.26 %**,

Considérant que les charges de la villa n'ont pas été réévaluées depuis 2019.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- o abonnement par locataire : 13,50 € par mois
- o déclencheur détecteur de chutes : 3,90 € par mois.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Martine GUILLON

LA SECRETAIRE DE SEANCE

MME WACOGNE

- **Fixe** les redevances de la résidence autonomie à compter du **1^{er} janvier 2025** de la façon suivante :

| Logements | Redevance année 2024 | Redevance à compter du 1 ^{er} janvier 2025 |
|---|----------------------|---|
| 030-107-108-401-301-304 | 532.46 € | 549.80 € |
| 001-102-104-105-109-112-204-207-209-210-211-305-308-310-402-403-404-410-411 | 536.96 € | 554.45 € |
| 106 | 541.01 € | 558.63 € |
| 406 | 542.46 € | 560.13 € |
| 202-303-306-405 | 543.12 € | 560.80 € |
| 103-110-201-307-311 | 544.76 € | 562.51 € |
| 002-003-004-005-007-010-020-040-050-101-111-205-206-208-212-203-302-309-312-407-408-409-412 | 545.29 € | 563.04 € |
| 006 | 631.04 € | 651.60 € |
| 060 | 633.55 € | 654.19 € |

- **Fixe** les loyers et charges de la villa à compter du **1^{er} janvier 2025** de la façon suivante :

| Appt | Type | Loyer 2024 | Acompte Chauff | Acompte charges | Loyer total 2024 | Loyer 2025 | Acompte Chauff | Acompte charges | Loyer total au 01/01/25 |
|------|--------|------------|----------------|-----------------|------------------|------------|----------------|-----------------|-------------------------|
| 1 | T2 | 357.05€ | 130.21€ | 69.50€ | 556.76€ | 368.68€ | 231.01€ | 129.45€ | 729.14€ |
| 2 | T2 | 381€ | 130.31€ | 69.50€ | 580.81€ | 393.41€ | 221.33€ | 91.33€ | 706.07€ |
| 3 | T2 | 382.45€ | 130.31€ | 69.50€ | 582.26€ | 394.91€ | 221.33€ | 91.33€ | 707.57€ |
| 4 | T2 | 307.20€ | 117.31€ | 81.41€ | 505.92€ | 317.20€ | 221.33€ | 91.33€ | 629.86€ |
| 5 | T1 | 253.08€ | 120.50€ | 69.50€ | 443.08€ | 261.32€ | 204.67 € | 91.33€ | 557.32€ |
| 6 | Studio | 186.12€ | 51.60€ | 45.39€ | 283.11€ | 192.18€ | 87.65 € | 53.98€ | 333.81€ |
| 7 | T1 | 236.31€ | 80.56€ | 49.93€ | 366.80€ | 244.01€ | 136.83 € | 67.16€ | 448.00 € |

- **Fixe** le montant du dépôt de garantie selon le montant de la redevance mensuelle pour les logements de la résidence autonomie et selon le montant du loyer mensuel hors charges pour les logements de la Villa ;
- **Précise** le montant de la prestation du contrat de téléassistance :

Affiché le 26 décembre 2024
2024.65

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

.....
Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

ATTRIBUTION DES AIDES AUX ACTIVITÉS PERI ET EXTRASCOLAIRES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Depuis de nombreuses années, la présidente du CCAS de Trouville sur Mer met en place une politique de soutien et d'accompagnement des familles trouvillaises. A ce titre, le CCAS apporte une aide financière à certaines familles trouvillaises, ayant au moins un enfant à charge âgé de moins de 18 ans, afin de faciliter l'accès de leurs enfants à différentes structures de loisirs (centres de loisirs, séjour de vacances avec hébergement, séjours scolaires, ou autres organismes ayant un agrément Jeunesse et Sport).

Cette aide au financement des activités péri et extrascolaires avec ou sans hébergement, est attribuée aux familles sous conditions de ressources, avec pour objectifs de :

- Favoriser l'accès aux centres de loisirs ou la participation aux séjours vacances et scolaires pour les enfants des familles ayant des revenus modestes qu'ils s'agissent des parents salariés, demandeur d'emploi ou sans emploi
- Contribuer au développement de l'enfant, à son épanouissement et ses compétences sociales,

Madame la Présidente propose de renouveler les aides aux séjours modulés en fonction du quotient familial, en tenant compte de l'augmentation des minima sociaux (RSA, AAH, ASS...) et du SMIC, ainsi que les barèmes de participation du CCAS en fonction de l'inflation de l'année 2024, soit 1,8 %, ceci afin de favoriser l'octroi d'aide des familles en résidence principale à Trouville sur mer.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2023 adoptant la participation financière du CCAS pour l'aide aux activités péri et extrascolaires des enfants de familles trouvillaises,

Considérant le besoin de favoriser l'accès aux structures de vacances (centres de loisirs, colonies...) pour les enfants trouvillais ainsi que la participation aux activités péri et extrascolaires organisés par les écoles avec pour objectif de contribuer à leur développement et à leur épanouissement,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** à compter du 1^{er} janvier 2025, l'aide du CCAS pour les enfants des familles trouvillaises qui participent aux centres de loisirs, colonies de vacances, activités péri et extrascolaires scolaires, clubs ou autres organismes ayant un agrément Jeunesse et Sport et selon le quotient familial (ensemble des ressources / nombre de personnes) comme suit :

Pour les centres de loisirs et clubs sans hébergement de la commune de Trouville sur mer :

| Aides 2024 | | Aides 2025 | |
|---------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| Quotient familial | Participation du CCAS | Quotient familial | Participation du CCAS |
| Inférieur ou égal à 351 € | 11,90 € /jour | Inférieur ou égal à 359 € | 12,10 € /jour |
| de 352 € à 630 € | 8,90 € /jour | de 660 € à 645 € | 9,00 € /jour |
| de 631 € à 883 € | 6,10 € /jour | de 646 € à 903 € | 6,20 € /jour |
| supérieur à 884 € | 0,00 € /jour | supérieur ou égal à 904 € | 0,00 € /jour |

Pour les centres de loisirs et clubs sans hébergement d'organismes hors Trouville

| Aides 2025 | |
|---------------------------|-----------------------|
| Quotient familial | Participation du CCAS |
| Inférieur ou égal à 665 € | 6,00 € /jour |
| de 666 € à 1 228 € | 4,50 € /jour |
| de 1 229 € à 1 535 € | 3,10 € /jour |
| supérieur à 1 535 € | 0,00 € /jour |

Pour les séjours vacances avec hébergement organismes Trouville :

| Aides 2024 structure Trouville | | Aides 2025 S hors COMMUNE DE TROUVILLE | |
|--------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| Quotient familial | Participation du CCAS | Quotient familial | Participation du CCAS |
| Inférieur ou égal à 351 € | 23,70 € /jour | Inférieur ou égal à 359 € | 24,10 € /jour |
| de 352 € à 630 € | 17,80 € /jour | de 660 € à 645 € | 18,10 € /jour |
| de 631 € à 883 € | 12,20 € /jour | de 646 € à 903 € | 12,40 € /jour |
| supérieur à 884 € | 0,00 € /jour | supérieur ou égal à 904 € | 0,00 € /jour |

Pour les séjours vacances avec hébergement d'organisme hors Trouville

Aides 2025 hors COMMUNE DE TROUVILLE

| Quotient familial | Participation du CCAS |
|---------------------------|-----------------------|
| Inférieur ou égal à 359 € | 18,00 € /jour |
| de 660 € à 645 € | 12,05 € /jour |
| de 646 € à 903 € | 6,20 € /jour |
| supérieur ou égal à 904 € | 00,00€ /jour |

A noter qu'à partir de deux enfants, le tarif est calculé au prorata du tarif 1 enfant (T1/1,2 X nombre d'enfant > à 1)

Le quotient familial prend en compte la moyenne des ressources des trois derniers mois, sauf situation exceptionnelle. Pour les parents isolés, une part en plus est comptabilisée pour le calcul du quotient.

Dans certaines situations particulières et difficiles, cette aide aux activités péri et extrascolaires peut être majorée afin de tenir compte des difficultés de la famille ou des spécificités du séjour (handicap...). Dans tous les cas, un minimum de 20 % du coût des activités péri et extrascolaires est laissé à la charge de la famille, déduction faite des différentes aides (bons CAF, aide du Conseil Départemental, comités sociaux, associations, participation de l'autre parent...).

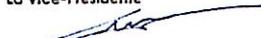
La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLOIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE



MME WACOGNE

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20241219-2024-65-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Affiché le 26 décembre 2024
2024.66

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

.....
Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

FIXATION DU TARIF DE LA PRESTATION DE SERVICE AIDE A DOMICILE AU 1^{er} JANVIER 2025

Le recours au service d'aide à domicile géré par le CCAS donne lieu à la perception de « recettes » générées selon un tarif horaire défini et selon la nature et la durée de l'intervention réalisée à domicile.

Pour fixer le tarif appliqué aux usagers, le service d'aide à domicile dispose d'un arrêté de fonctionnement délivré par le Conseil Départemental en date du 26 novembre 2007, renouvelé pour 15 ans à compter du 26 novembre 2022 jusqu'au 26 novembre 2037.

De ce fait, le service est habilité à l'aide sociale et le tarif de fonctionnement est également déterminé par cette instance dans le cadre de l'autorisation délivrée dès le 1^{er} janvier 2008, cette tarification est dite « administrée ».

De façon générale, la tarification est administrée chaque fois que l'activité génère des financements extérieurs, notamment des caisses de retraites, des conseils départementaux (principalement au titre de l'APA), le financeur conservant ainsi la maîtrise de la charge qui pèsera sur son propre budget.

Le tarif arrêté, opposable au gestionnaire, est le fruit d'une négociation entre le financeur et le gestionnaire.

Au terme de cette négociation, l'autorité investie du pouvoir de tarification, le Département, arrête un tarif qui est notifié au gestionnaire sur le nouvel exercice budgétaire. Si la

tarification n'a pas été notifiée au 1^{er} janvier, le gestionnaire applique le tarif de l'année précédente, le financeur étant tenu de compenser ensuite l'éventuel différentiel entre le tarif appliqué et le tarif nouvellement arrêté.

Toutefois, pour information, la CARSAT et quelques autres caisses de retraite refusent d'appliquer cette tarification du Conseil Départemental sous réserve de dé-conventionnement et décident d'appliquer le tarif de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV). Ce tarif est fixé à 26,30 € à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les prestations d'aide à domicile faites à titre facultatif auprès de leurs bénéficiaires relevant des GIR 5 et GIR 6.

L'application d'une tarification dite « administrée » impose au CCAS la mise en place d'un budget annexe (M22) pour retracer l'activité du service, le Conseil Départemental ayant besoin d'identifier clairement les ressources et les charges de l'activité en question pour déterminer son tarif.

Par délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2024, le tarif de l'aide à domicile, notamment celui fixé par le Département a été arrêté à la somme de **25.23€** au 1^{er} septembre 2024.

Toutefois, l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles fixe son nouveau montant minimal à 23 euros pour l'année 2023. Le Conseil Départemental a donc pris un nouvel arrêté afin d'appliquer l'évolution réglementaire modifiant les tarifs horaires relatifs à l'APA et à la PCH qui étaient inférieurs au montant de 23 euros fixé par arrêté du 30 décembre 2022.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette nouvelle tarification.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 26 novembre 2007, renouvelé pour 15 ans à compter du 26 novembre 2022 jusqu'au 26 novembre 2037 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer à intervenir au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 août 2024 du Président du Conseil Départemental fixant le tarif du service prestataire d'aide à domicile du CCAS selon la nature de la prestation réalisée,

Vu la délibération du 29 novembre 2024 fixant les tarifs de la prestation de service d'aide à domicile à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant le rapport du service Maintien à domicile – Pôle institutionnel de la Direction de l'Autonomie du Conseil Départemental fixant les montants accordés par groupes de dépenses,

Considérant que la CARSAT et quelques autres caisses de retraite qui refusent d'appliquer cette tarification du Conseil Départemental sous réserve de dé-conventionnement et décident d'appliquer le tarif de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) fixé à 26.30 € depuis le 1^{er} janvier 2024 pour les prestations d'aide à domicile faites à titre facultatif auprès de leurs bénéficiaires relevant des GIR 5 et GIR 6,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** les nouveaux tarifs de l'aide à domicile comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Tarif unique fixé au 1 ^{er} janvier 2025 (APA/PCH/AIDE MENAGERE) : | 24,08 € |
| - Tarif fixé par la CNAV pour les bénéficiaires de la CARSAT en GIR 5 et 6 et de certaines caisses de retraite au 1 ^{er} janvier 2024 Jours ouvrables | 26,30 € |
-

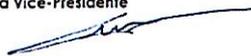
La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente


Martine GUILLON

LA SECRETAIRE DE SEANCE



MME WACOGNE

Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20241219-2024-66-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Affiché le 26 décembre 2024
2024.67

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

.....
Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MOBILITE

Le règlement intérieur du service mobilité a été présenté et délibéré lors du conseil d'administration en date du 29 juin 2023.

Il fixe les modalités d'organisation de ce service, nouvellement créé et les engagements du client et du CCAS.

Il convient d'effectuer une mise à jour de ce présent règlement intérieur du service mobilité sur les points suivants :

Ajout de l'article 9 sur les périodes de congés annuels durant cinq semaines durant les vacances du chauffeur, deux semaines en été et une semaine pendant les vacances de Noël. Pendant cette période, notre équipe reste à votre disposition pour toute demande. Le service des réservations reste ouvert.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration la mise à jour du règlement,

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 juin 2023,

Vu le projet de règlement intérieur modifié, ci-annexé,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du service mobilité afin de tenir compte des modifications apportées,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour et les modifications apportées au règlement intérieur du service mobilité annexé à la présente délibération,
- **Autorise** la Présidente, ou son Représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- *informe* que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Marine GUILLON

LA SECRETAIRE DE SEANCE

MME WACOGNE

Affiché le 26 décembre 2024
2024.68

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer

Conseil d'Administration du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 13 décembre 2024 de Madame la Présidente Sylvie de GAETANO.

Conseillers en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 3 - Représenté : 1 - Absents : 11

Etaient présents :

Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M. Jean Eude D'ACHON - Mme Evelyne WACOGNE

Etait représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

Etaient excusés :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - M. Didier QUENOUILLE - Mr Stéphane SABATHIER - M. Lionel BOTTIN - Mme Claude BARSOTTI - M. Guy De la BROUSSE - M. Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - M. Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Catherine VINCENT - Mme Sophie MOITIE (démissionnaire)

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne WACOGNE

AUTORISATION DE FAIRE UN DON

ANNEE 2025

Suite au décès de Madame Nouvel Rousselot et afin de respecter ses volontés à savoir faire un don à l'association de solidarité et d'entraide A'Touq'Cœur plutôt que de recevoir des fleurs, Madame la Présidente souhaite faire un don de 100 € à l'association citée.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et notamment l'article 6,

Considérant les dernières volontés de Madame Nouvel Rousselot,

Considérant le souhait de Madame la Présidente de faire un don à l'association A'Touq'Cœur,

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le versement d'un don à l'association A'Touq'Cœur pour un montant de **100 Euros**,

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal – chapitre 65 article 65748

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

LA VICE-PRESIDENTE



Pour Madame la Présidente,
Par délégation,
La Vice-Présidente

Martine GUILLON

LA SECRETAIRE DE SEANCE

MME WACOGNE